



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 11563

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions dans lesquelles les anciens d'Afrique du Nord pourraient obtenir une retraite anticipée. En effet, alors que la France a un nombre important de jeunes chômeurs, la reconnaissance de la Nation pourrait être marquée aux anciens d'Afrique du Nord en leur permettant un départ anticipé assorti de la condition d'un remplacement par des jeunes. Cette mesure, maintes fois évoquée, semblait d'un coût exorbitant il y a quelques années mais, le temps passant, le nombre de personnes concernées diminue et le coût par conséquent en serait réduit. Par ailleurs, les mesures telles que les emplois-jeunes ou les aides au départ pour les personnes ayant cotisé quarante annuités, sont finalement d'un coût supérieur par jeune embauché à cette mesure. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas maintenant juste de répondre à la demande des anciens d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

La question de la retraite anticipée doit être abordée sous plusieurs angles. Il n'est guère contestable qu'une mesure facilitant le départ en retraite de manière anticipée des anciens d'Afrique du Nord, aurait un effet bénéfique sur l'emploi ; cette incidence est cependant difficile à mesurer exactement. Une telle mesure trouverait donc sa place dans l'action que le Gouvernement a engagée dans cette direction. Cependant son coût budgétaire est d'une ampleur telle qu'il n'est pas à la mesure du seul budget des anciens combattants, c'est pourquoi des mesures partielles ont été appliquées ou peuvent être envisagées. Ainsi, le Fonds de solidarité permet aux anciens combattants au chômage disposant de faibles ressources d'accéder à un système de pré-retraite leur assurant 65 % de leur salaire d'activité. Ainsi également l'allocation de base du Fonds a été majorée de 1 000 F par mois à compter du 1er janvier 1998, permettant à ceux qui ont 40 annuités validées pour la retraite, de disposer d'un revenu de 5 600 F par mois. Il n'est pas encore possible de dire si ce dispositif sera modifié par la loi de finances pour 1999, par des mesures s'adressant cette fois aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11563

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1419

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2219